

Mais je sais que le permis de construction a été obtenu l'automne dernier, qu'en dépit des essais géodésiques réglementaires, les empattements ont été mal placés et, de toute façon, laissaient probablement à désirer. On aurait probablement dû poser une assiette de béton armé sous au moins une partie de l'empattement. Ces empattements ont été posés le long du lit d'un ruisseau desséché et n'ont pu supporter la charpente. Je le mentionne parce que la partie de ce complexe de plusieurs millions de dollars, qui a treize étages, s'est affaissée et que chaque étage a subi un fléchissement.

Les résidents de l'endroit disent qu'il s'agit du symbole de la dépression de M. Trudeau. On m'a informé que l'intérieur de l'immeuble a été fini au cours de l'hiver et, vue de l'extérieur, la peinture à l'intérieur semble terminée. Les planchers, les plafonds et les murs de soutènement se sont tassés et se trouvent de 10 à 20 pouces hors d'alignement. Les fenêtres d'environ 80 appartements ont été repoussées à l'intérieur ou à l'extérieur. Un fonctionnaire de la ville de Toronto m'a informé qu'une grande partie de l'immeuble s'est affaissée à mesure que la charpente s'élevait et que le sol dégelait au printemps. Il semble que cet immeuble aurait dû être occupé il y a longtemps, mais que personne ne veut s'y installer après en avoir vu les défauts. Même aux yeux d'un profane, l'affaissement de l'immeuble représente une menace pour les parties intactes de l'immeuble, pour les immeubles adjacents et pour la circulation. Le fléchissement est visible tant au nord qu'au sud du bâtiment, ainsi que dans le garage, au sous-sol, où on a tenté, semble-t-il, d'étayer ou de relever les empattements qui se sont enfoncés. Il se peut que cet immeuble demeure ainsi sans qu'il se produise d'autres affaissements, mais évidemment, il continuera à être une menace et notamment lorsque le sol gèlera l'hiver prochain, il pourrait être affaibli davantage.

Il est indispensable que le ministre sans portefeuille (M. Andras) chargé de la Société centrale d'hypothèques et de logement examine immédiatement cette affaire. Je suis certain qu'il le fera. A mon avis, cet immeuble devrait être condamné et démolé en totalité ou en partie. Il est incontestable que les 80 logements représentent une perte sèche. Des conseils techniques spécialisés sont nécessaires et il convient de réévaluer tout le projet. Étant donné cette négligence grossière sinon criminelle puisqu'on met en jeu la vie des gens et les deniers publics en l'occurrence on peut douter sérieusement que le ministre sans portefeuille surveille la SCHL.

L'article 13(3) de la loi nationale sur l'habitation se lit ainsi:

13. (3) Un contrat ne peut être conclu que si

a) le projet est achevé et construit dans une zone que la Société juge satisfaisante et d'après les normes de construction approuvées par la Société, et si

b) le projet consiste en huit logements familiaux ou davantage et est destiné à fournir des facilités d'habitation de dimensions et d'un type prescrits par la Société.

En outre, les fonctionnaires de la SCHL ont le devoir de faire une inspection complète. Ils ont manqué à ce

devoir. Ils n'appliquent pas de bonnes méthodes ou de bonnes évaluations dans leurs inspections et leurs approbations. La tragédie de Saint-Jean-Vianney est un autre exemple du mauvais jugement et de l'inefficacité de la Société. La section qui a été détruite dans le glissement de terrain avait été construite par la SCHL. Si les cas de négligence dans la technique et l'inspection, et d'erreur dans le choix des emplacements se multiplient, comme l'expérience actuelle le laisse prévoir, la caisse d'assurance-hypothèques de la Société sera aussi vide de fonds que le gouvernement est dénué de compétence.

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, le député de Spadina (M. Ryan) est animé d'une fougue et d'une morgue inhabituelles ce soir. D'après les renseignements que j'ai pu réunir depuis qu'il a posé la question ce matin, je n'arrive à reconnaître dans l'immeuble qu'il décrit, celui qu'on a appelé Richmond Square. C'est un projet pour lequel on a approuvé en juillet 1970 un prêt de \$2,300,000 aux termes de l'article 16, et il comprend 228 unités, et non pas 500, le chiffre qu'il a avancé, qui seront construites sur la rue Niagara à Toronto sous le nom de Richmond Square.

• (10.20 p.m.)

M. Ryan: La ville a eu tort.

L'hon. M. Andras: Je crois que nous ne sommes pas loin de parler du même projet.

M. Ryan: Le ministre parle seulement des appartements et non pas de l'ensemble du projet.

L'hon. M. Andras: Si cette réponse contient des erreurs et il y en a peut-être eu aussi dans l'exposé du député, nous ferons une enquête plus détaillée. Mais pour faire le point, comme le député le sait, je pense, on a construit ces logements aux termes de l'article 16 à l'intention des personnes à revenus modestes. Les plans du bâtiment ont été approuvés par les ingénieurs-conseil et par divers techniciens. La construction a commencé à la mi-avril l'an dernier et s'est poursuivie tout l'hiver. Au 2 avril, on a dit que la construction était terminée à 60 p. 100. Vers le 16 avril, on a dit qu'il y avait eu un affaissement le long d'une ligne de caissons. La ville de Toronto a immédiatement donné l'ordre d'interrompre les travaux et on a fait venir des experts techniques étrangers à l'affaire. Ceux-ci ont ordonné la reprise en sous-œuvre de l'édifice. C'est ce qui se fait actuellement et les travaux se poursuivent.

Jusqu'ici, la SCHL a déboursé \$949,000 et, sous réserve des résultats des expertises futures, il semble qu'elle continuera de financer l'entreprise jusqu'à la fin des travaux.

Voilà donc les renseignements dont je dispose. Je me renseignerai davantage, et s'il arrive qu'il y ait contradiction avec ce que je viens de vous dire, j'en informerai sûrement le député.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10 h 24.)